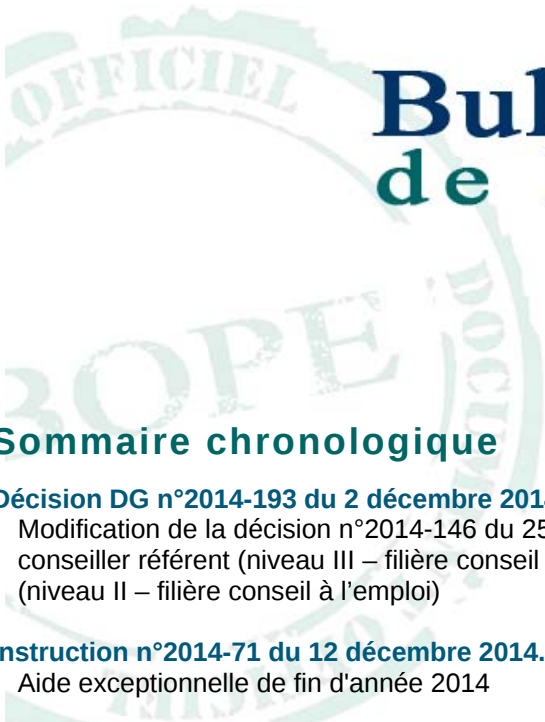




Bulletin officiel de Pôle emploi

n°113

22 décembre 2014

Sommaire chronologique

Décision DG n°2014-193 du 2 décembre 2014.....	3
Modification de la décision n°2014-146 du 25 août 2014 portant ouverture d'une sélection interne de conseiller référent (niveau III – filière conseil à l'emploi) et accès à la VIAP sur épreuve de conseiller (niveau II – filière conseil à l'emploi)	
Instruction n°2014-71 du 12 décembre 2014.....	4
Aide exceptionnelle de fin d'année 2014	
Décision Au n°2014-41 DS IPR du 18 décembre 2014	8
Délégation de signature du directeur régional par intérim de Pôle emploi Auvergne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables	
Décision Pi n°2014-41 DS DR du 18 décembre 2014	14
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la direction régionale	
Décision Pi n°2014-42 DS DT du 18 décembre 2014.....	26
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein des directions territoriales	
Décision Pi n°2014-43 DS Agences du 18 décembre 2014.....	29
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein des agences	
Décision Pi n°2014-44 DS ASS du 18 décembre 2014	42
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein des agences de services spécialisées	
Décision Pi n°2014-45 DS PTF du 18 décembre 2014.....	47
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la plateforme prestations formations	
Décision Pi n°2014-46 DS PTF téléphonique du 18 décembre 2014	50
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la plateforme téléphonique	
Décision Pi n°2014-47 DS IPR du 18 décembre 2014.....	52
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	

Suite du sommaire page suivante

Décision C.Ar n°2014-15 DS Agences du 19 décembre 2014	59
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein des agences	
Décision C.Ar n°2014-16 DS DT du 19 décembre 2014.....	74
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein des directions territoriales	
Décision C.Ar n°2014-17 DS IPR du 19 décembre 2014	79
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables	
Décision DG n°2014-203 du 19 décembre 2014.....	89
Nomination des lauréats de la sélection interne de conseiller référent (niveau III – filière conseil à l'emploi)	

Décision DG n°2014-193 du 2 décembre 2014

Modification de la décision n°2014-146 du 25 août 2014 portant ouverture d'une sélection interne de conseiller référent (niveau III – filière conseil à l'emploi) et accès à la VIAP sur épreuve de conseiller (niveau II – filière conseil à l'emploi)

Le directeur général de pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-27 du Code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, notamment ses articles 7-2 et 8-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Vu l'accord du 13 juillet 2010 portant adaptation de certaines règles de gestion de ressources humaines pour les agents de droit public,

Vu la décision n°2014-146 du 25 août 2014 modifiée par la décision n°2014-160 du 16 septembre 2014, portant ouverture de la sélection interne de conseiller référent (niveau III – filière conseil à l'emploi) et accès à la VIAP sur épreuve de conseiller (niveau II – filière conseil à l'emploi),

Considérant :

Que les événements climatiques majeurs survenus dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-D'azur entre le lundi 17 novembre 2014 et le vendredi 28 novembre 2014 ont pu entraver significativement les déplacements des agents de ces régions convoqués aux épreuves ouvertes par les décisions n°2014-146 et 2014-160 précitées et devant donc se rendre aux lieux d'examen,

Décide :

Article unique

Les épreuves orales d'admission à la sélection interne de conseiller référent, initialement prévues entre le lundi 17 novembre et le vendredi 28 novembre 2014 dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-D'azur, sont prorogées jusqu'au 5 décembre 2014 inclus, pour ces seules régions.

Seuls les candidats dont l'absence était en lien avec ces événements climatiques seront convoqués à nouveau.

Fait à Paris, le 2 décembre 2014.

Le directeur général,
Jean Bassères

Cette décision modifie la décision n°2014-146 du 25 août 2014 publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n°2014-80 du 28 août 2014.

Instruction n°2014-71 du 12 décembre 2014

Aide exceptionnelle de fin d'année 2014

Sommaire

1. Bénéficiaires de l'aide
 - 1.1. Bénéficiaires de l'aide en Métropole et dans les DOM autres que Mayotte
 - 1.2. Bénéficiaires de l'aide à Mayotte
2. Conditions d'attribution de l'aide
 - 2.1. Principe
 - 2.2. Cas particulier en situation de rechargement des droits
3. Montant de l'aide
 - 3.1. Montant de l'aide en Métropole et dans les DOM autres que Mayotte
 - 3.2. Montant de l'aide à Mayotte
4. Régime juridique, social et fiscal de l'aide
 - 4.1. Régime juridique
 - 4.2. Régime social
 - 4.3. Régime fiscal
5. Modalités de paiement et d'information
6. Remise en cause de la situation au regard de l'indemnisation de solidarité
 - 6.1. Remise en cause de la situation à l'origine du versement de l'aide
 - 6.2. Remise en cause de la situation à l'origine du non versement de l'aide
 - 6.3. Arrêt des versements rétroactifs de l'aide au titre de 2013

Les deux décrets à paraître renouvellent en 2014 en Métropole et dans les départements d'Outre Mer (y compris à Mayotte), l'octroi de la prime de solidarité dite "Aide exceptionnelle de fin d'année" notamment en faveur des publics titulaires d'une allocation du régime de solidarité, sous réserve de remplir certaines conditions liées à leur situation à une date donnée.

1. Bénéficiaires de l'aide

1.1. Bénéficiaires de l'aide en Métropole et dans les DOM autres que Mayotte

L'aide exceptionnelle de fin d'année 2014 sera attribuée aux bénéficiaires :

- de l'ASS, y compris les catégories spécifiques (notamment, les artistes non salariés), de la prime forfaitaire mensuelle, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'ASS en formation (ASS-F) ;
- de la RPS (Rémunération publique de stage) dès lors que leur indemnisation fait suite à une indemnisation au titre de l'ASS (titulaire d'un droit en cours à la veille de l'entrée en formation) ;
- de la RFPE (Rémunération de la Formation Pôle emploi) dès lors que leur indemnisation fait suite à une indemnisation au titre de l'ASS (titulaire d'un droit en cours à la veille de l'entrée en formation) ;
- de l'ACCRES-ASS (Aide à la création d'entreprise) ;
- de l'AER-R, AER-R 2009, AER-R 2010 (Allocation Equivalent Retraite de Remplacement), dont les bénéficiaires en cours de formation (AER-RF), ATS-R 2011 et ATS-R 2013 (Allocation Transitoire de Solidarité de Remplacement) ;

- de l'AER-C, AER-C 2009, AER-C 2010 (Allocation Equivalent Retraite de Complément), dont les bénéficiaires en cours de formation (AREF+ AER-C), ATS-C 2011 et ATS-C 2013 (Allocation Transitoire de Solidarité de Complément) ;
- du RSA-activité (ou RSA chapeau) dès lors qu'ils sont indemnisés en ASS et qu'ils ne sont pas connus comme bénéficiaires du RSA socle en novembre ou en décembre 2014.

1.2. Bénéficiaires de l'aide à Mayotte

L'aide exceptionnelle de fin d'année 2014 à Mayotte sera attribuée aux bénéficiaires :

- de l'ASS, y compris les catégories spécifiques ((notamment, les artistes non salariés) , de la prime forfaitaire mensuelle, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'ASS en formation (ASS-F) ;
- de la RPS (Rémunération publique de stage) dès lors que leur indemnisation fait suite à une indemnisation au titre de l'ASS (titulaire d'un droit en cours à la veille de l'entrée en formation) ;
- de la RFPE (Rémunération de la Formation Pôle emploi) dès lors que leur indemnisation fait suite à une indemnisation au titre de l'ASS (titulaire d'un droit en cours à la veille de l'entrée en formation) ;
- de l'ACCRES-ASS (Aide à la création d'entreprise) ;
- du RSA-activité (ou RSA chapeau) dès lors qu'ils sont indemnisés en ASS et qu'ils ne sont pas connus comme bénéficiaires du RSA socle en novembre ou en décembre 2014.

2. Conditions d'attribution de l'aide

2.1. Principe

Les bénéficiaires, y compris à Mayotte, doivent être en cours d'indemnisation au titre du mois de novembre ou du mois de décembre 2014, sous réserve qu'ils ne soient pas connus comme bénéficiaires du RSA.

Remarque :

L'aide est versée aux titulaires d'un droit en cours non indemnisés pour les mois considérés :

- soit du fait d'une prise en charge par la sécurité sociale au titre des indemnités journalières,
- soit du fait qu'ayant exercé une activité professionnelle salariée de moins de 78 h au cours de ces mois, ils ne peuvent percevoir d'allocation en raison de la prise en compte de leur rémunération ou de l'atteinte de la limite de la période de cumul (12 mois ou 750 heures postérieurement aux 12 mois), quelle que soit la date à laquelle le plafond de cumul est atteint.

2.2. Cas particulier lié au rechargement des droits

En présence d'un droit ASS validé, et d'un dossier de rechargement, **sans décision validée**, le demandeur d'emploi ne sera pas éligible à l'aide exceptionnelle de fin d'année. Cette situation inclut les cas suivants :

- demande de rechargement avec décision d'admission non validée,
- demande de rechargement avec décision de rejet non validée,
- demande de rechargement en attente de décision.

3. Montant de l'aide

3.1. Montant de l'aide en Métropole et dans les DOM autres que Mayotte

Le montant de l'aide versée aux bénéficiaires de l'ASS à taux simple, de l'AER, de la prime forfaitaire, de l'ATS est égal à 152,45 euros.

Le montant de l'aide versée aux bénéficiaires de l'ASS à taux majoré est égal à 219,53 euros.

3.2. Montant de l'aide à Mayotte

Le montant de l'aide versée aux bénéficiaires de l'ASS à Mayotte ou de la prime forfaitaire est égal à 38,11 euros.

4. Régime juridique, social et fiscal de l'aide

4.1. Régime juridique

L'aide est non saisissable et non cessible.

4.2. Régime social

L'aide n'est soumise à aucune cotisation ou contribution sociale.

4.3. Régime fiscal

L'aide est non imposable.

5. Modalités de paiement et d'information

➤ Le paiement de la prime est automatique

Le demandeur d'emploi ne dépose pas de dossier de demande d'aide. Les conditions d'éligibilité sont vérifiées d'après les éléments connus dans le SI. Les paiements sont effectués sans intervention des agents.

La remise en banque sur les comptes des allocataires aura lieu le 17 ou 18 décembre 2014.

Le versement de la prime sera accompagné d'un avis de paiement.

➤ Le paiement est manuel (fonction MF5N)

- pour les bénéficiaires de la prime de Noël à Mayotte,
- pour les bénéficiaires indemnisés en novembre et décembre 2014 dont la situation RSA est erronée ou suite à réclamation pour non paiement de la prime alors qu'ils appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires potentiels.

➤ Information des bénéficiaires pour lesquels la prime est versée par la CAF

Les bénéficiaires de la prime au titre du RSA, (hors RSA-activité indemnisés en ASS en novembre ou en décembre 2014), recevront également un courrier les informant que la prime leur sera versée par leur caisse d'allocations familiales (CAF) ou leur caisse de mutualité sociale agricole (CMSA).

6. Remise en cause de la situation au regard de l'indemnisation de solidarité

6.1. Remise en cause de la situation à l'origine du versement de l'aide

A compter de cette année, la remise en cause de l'indemnisation, au titre des mois de novembre ou décembre 2014, des allocations ouvrant droit à l'aide exceptionnelle de fin d'année 2014, remettra en cause le versement de cette aide générant ainsi un trop-perçu.

Les dispositions applicables au recouvrement des trop perçus sur des allocations ou aides versées pour le compte de l'Etat sont donc applicables pour le recouvrement de l'aide exceptionnelle de fin d'année 2014 versée à tort.

6.2. Remise en cause de la situation à l'origine du non versement de l'aide

Si, à la suite d'une remise en cause, la situation indemnitaire répond aux critères d'attribution, le versement de l'aide exceptionnelle doit être réalisé.

Il en est de même lorsque la situation initiale de bénéficiaire du RSA est modifiée à la suite de la production d'une attestation de la CAF justifiant que la personne est non bénéficiaire du RSA, au titre des mois de novembre ou décembre 2014.

6.3. Arrêt des versements rétroactifs de l'aide au titre de 2013

A compter du 16 décembre 2014, plus aucun versement rétroactif de la prime 2013 ne pourra être effectué.

Le directeur général adjoint
chargé de la stratégie, des opérations,
et des relations extérieures
Thomas Cazenave

Décision Au n°2014-41 DS IPR du 18 décembre 2014

Délégation de signature du directeur régional par intérim de Pôle emploi Auvergne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur régional par intérim de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Auvergne,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1^{er} et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Marc Bono, directeur de pôle emploi Moulins
- monsieur Olivier Laffont, directeur de pôle emploi Vichy
- madame Brigitte Margot-Vallée, directrice de pôle emploi Montluçon Sud
- monsieur Jean-Paul Martin, directeur de pôle emploi Cusset/Varennes
- monsieur Yannick Vens, directeur de pôle emploi Montluçon Nord
- madame Pascale Bonafous, directrice de pôle emploi Le Puy-en-Velay
- monsieur Christophe Erpelding, directeur de pôle emploi Monistrol/Yssingeaux
- madame Annick Moity-Chossidon, directrice de pôle emploi Saint-Flour
- madame Aline Gayet, directrice de pôle emploi Aurillac/Mauriac
- Monsieur Hervé Pichon, directeur de pôle emploi Brioude
- madame Martine Peny-Tournaire, directrice de pôle emploi Clermont Est
- monsieur Cyrille Dufraisse, directeur de pôle emploi Cournon
- monsieur Yves Grailhe, directeur de pôle emploi Issoire
- madame Françoise Loiseau, directrice de pôle emploi Clermont Nord
- monsieur Thierry Malatrait, directeur de pôle emploi Chamalières
- madame Gisèle Ruelle, directrice de pôle emploi Clermont Ouest
- monsieur Boris Surjon, directeur de pôle emploi Thiers/Ambert
- madame Huguette Teyssot, directrice de pôle emploi Riom/Saint-Eloy

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe de pôle emploi Cusset/Varennes
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe de pôle emploi Cusset
- madame Annelise Osty Dalan, responsable d'équipe pôle emploi Cusset
- monsieur Christophe Hebrard, responsable d'équipe pôle emploi Vichy
- madame Cathia Ledu, responsable d'équipe de pôle emploi Vichy
- madame Nicole Breisack, responsable d'équipe de pôle emploi Montluçon Nord
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe de pôle emploi Montluçon Nord
- madame Isabelle Feydel, directrice adjointe de pôle emploi Moulins
- madame Marie-Claire Monty, directrice adjointe de pôle emploi Montluçon Sud
- monsieur Xavier Baillon, chargé de mission au sein de la direction territoriale Haute-Loire/Cantal
- monsieur Antoine Cathala, directeur adjoint de pôle emploi Le Puy-en- Velay
- monsieur Vincent Ols, directeur adjoint de pôle emploi Aurillac/Mauriac,
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe de pôle emploi Brioude
- monsieur Olivier Nugues, responsable d'équipe de pôle emploi Brioude
- monsieur Denis Vareille, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Flour
- madame Diera Gonin, responsable d'équipe de pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- monsieur Philippe Leclerc, responsable d'équipe de pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- monsieur Geoffrey Sicard, responsable d'équipe de pôle emploi Yssingeaux
- madame Muriel Delos, responsable d'équipe de pôle emploi Ambert
- monsieur Patrick Bourdel, responsable d'équipe de pôle emploi Thiers
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe de pôle emploi Thiers
- madame Agnès Despalles, directrice adjointe de pôle emploi Riom/Saint-Eloy
- madame Christine Letourneau, directrice adjointe de pôle emploi Cournon
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint de pôle emploi Clermont Nord
- madame Nathalie Desgeorges, directrice adjointe de pôle emploi Clermont Est
- monsieur Christophe Mondière, responsable d'équipe de pôle emploi Issoire
- madame Marie-Laure Poulossier, responsable d'équipe de pôle emploi Issoire
- monsieur Jean-Louis Aranda, responsable d'équipe de pôle emploi Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe de pôle emploi Chamalières
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont Ouest
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont Ouest

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Marc Bono, directeur de pôle emploi Moulins
- monsieur Olivier Laffont, directeur de pôle emploi Vichy
- madame Brigitte Margot-Vallée, directrice de pôle emploi Montluçon Sud
- monsieur Jean-Paul Martin, directeur de pôle emploi Cusset/Varennes
- monsieur Yannick Vens, directeur de pôle emploi Montluçon Nord

- madame Pascale Bonafous, directrice de pôle emploi Le Puy-en-Velay
- monsieur Christophe Erpelding, directeur de pôle emploi Monistrol/ Yssingeaux
- madame Annick Moity-Chossidon, directrice de pôle emploi Saint-Flour
- madame Aline Gayet, directrice de pôle emploi Aurillac
- monsieur Hervé Pichon, directeur de pôle emploi Brioude

- madame Martine Peny-Tournaire, directrice de pôle emploi Clermont Est
- monsieur Cyrille Dufraisse, directeur de pôle emploi Cournon
- monsieur Yves Grailhe, directeur de pôle emploi Issoire
- madame Françoise Loiseau, directrice de pôle emploi Clermont Nord
- monsieur Thierry Malatrait, directeur de pôle emploi Chamalières
- madame Gisèle Ruelle, directrice de pôle emploi Clermont Ouest
- monsieur Boris Surjon, directeur de pôle emploi Thiers/Ambert
- madame Huguette Teyssot, directrice de pôle emploi Riom/Saint-Eloy

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe de pôle emploi Cusset/Varennes
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe de pôle emploi Cusset
- madame Annelise Osty Dalan, responsable d'équipe pôle emploi Cusset
- monsieur Christophe Hebrard, responsable d'équipe pôle emploi Vichy
- madame Cathia Ledu, responsable d'équipe de pôle emploi Vichy
- madame Nicole Breisack, responsable d'équipe de pôle emploi Montluçon Nord
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe de pôle emploi Montluçon Nord
- madame Isabelle Feydel, directrice adjointe de pôle emploi Moulins
- madame Marie-Claire Monty, directrice adjointe de pôle emploi Montluçon Sud

- monsieur Xavier Baillon, chargé de mission au sein de la direction territoriale Haute-Loire/Cantal
- monsieur Antoine Cathala, directeur adjoint de pôle emploi Le Puy-en- Velay
- monsieur Vincent Ols, directeur adjoint de pôle emploi Aurillac/Mauriac,
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe de pôle emploi Brioude
- monsieur Olivier Nugues, responsable d'équipe de pôle emploi Brioude
- monsieur Denis Vareille, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Flour
- madame Diera Gonin, responsable d'équipe de pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- monsieur Philippe Leclerc, responsable d'équipe de pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- monsieur Geoffrey Sicard, responsable d'équipe de pôle emploi Yssingeaux

- madame Muriel Delos, responsable d'équipe de pôle emploi Ambert
- monsieur Patrick Bourdel, responsable d'équipe de pôle emploi Thiers

- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe de pôle emploi Thiers
- madame Agnès Despalles, directrice adjointe de pôle emploi Riom/Saint-Eloy
- madame Christine Letourneau, directrice adjointe de pôle emploi Cournon
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint de pôle emploi Clermont Nord
- madame Nathalie Desgeorges, directrice adjointe de pôle emploi Clermont Est
- monsieur Christophe Mondière, responsable d'équipe de pôle emploi Issoire
- madame Marie-Laure Poulossier, responsable d'équipe de pôle emploi Issoire
- monsieur Jean-Louis Aranda, responsable d'équipe de pôle emploi Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe de pôle emploi Chamalières
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont Ouest
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont Ouest

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Benoit Cheval, directeur régional adjoint opérations et monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales.
- 2°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés et madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales.

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à monsieur Benoit Cheval, directeur régional adjoint opérations et monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales.
 - 2°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à :
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés
 - madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Benoit Cheval, directeur régional adjoint opérations
- monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés
- madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Benoit Cheval, directeur régional adjoint opérations
- monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés
- madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions

de l'article VIII de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1°) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Benoit Cheval, directeur régional adjoint opérations et monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales.

- 2°) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à madame Catherine Bonhoure responsable de la plateforme de traitements centralisés, madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales et monsieur Gilles Artaud.

Article VIII – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article IX – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article X – Abrogation

La décision Au n°2014-37 DS IPR du 2 décembre 2014 est abrogée.

Article XI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 décembre 2014.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,
directeur régional par intérim
de Pôle emploi Auvergne

Décision Pi n°2014-41 DS DR du 18 décembre 2014

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Picardie au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2013-31 du 10 juillet 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2014-30 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2013-205 du 15 décembre 2013 prise sur le fondement de l'article II de la délibération n°2013-31 du 10 juillet 2013 susvisée actualisant le règlement intérieur y annexé,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de ses attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités de pôle emploi Picardie,

- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous son autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission permanents et ponctuels des personnels de pôle emploi Picardie.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, à monsieur David Marez, directeur des ressources humaines, et à monsieur François Eloy, directeur des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités de pôle emploi Picardie
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission permanents des agents placés sous leur autorité, dans le périmètre de la région Picardie,
- 4°) les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des agents placés sous leur autorité (à l'exception des déplacements hors métropole).

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Picardie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission permanents des agents placés sous leur autorité, dans le périmètre de la région Picardie,
- 4°) les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des agents placés sous leur autorité (à l'exception des déplacements hors métropole).

§ 4 Bénéficiaire de la délégation visée au § 3 du présent article :

- monsieur Didier Parent, responsable statistiques, études, évaluations et tableaux de bord
- monsieur Kiyenika Mayindu, adjoint au directeur des opérations
- madame Chantal Reuet, chef de service performance réseau
- madame Bettina Dusausoit, chef de service réglementaire, applicatifs et habilitations informatiques
- madame Valérie Lasorne, chef de service offre de service au réseau
- monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée
- monsieur Arnaud Wallois, responsable du pôle offre de services demandeurs d'emploi, offre de services employeurs et multicanal
- madame Sandrine Pecot, responsable du pôle partenariats opérationnels
- madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées
- madame Sarah Charpentier, responsable relations sociales et santé au travail
- madame Valérie Chantrel, responsable recrutement, compétence et formation
- madame Valérie Hacq, responsable pilotage et données sociales
- monsieur Jean-Claude Lourdel, responsable gestion administrative, gestion des temps et paie
- monsieur Eric Meunier, responsable maîtrise des risques et contrôle interne
- madame Anne Demay, responsable prévention des fraudes

- monsieur Mahendr Daya, adjoint au directeur administratif, financier et gestion
- madame Frédérique Colonello, responsable sécurité des biens et des personnes, maintenance des locaux et multitechnique
- madame Andry Ramananjanahary, responsable contrôle de gestion et budget
- monsieur Frédéric Werdyn, responsable comptabilité, finance et trésorerie
- monsieur Patrice Gillion, responsable immobilier
- monsieur Arnaud Flon, responsable juridique
- madame Sylvie Serré, responsable achats, approvisionnements et moyens généraux
- monsieur Laurent Devismes, chargé de mission

§ 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 4 du présent article, bénéficiant de la délégation de signer les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Picardie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels, à titre temporaire :

- madame Nathalie Richard, assistante juridique
- monsieur Emmanuel Cramet, auditeur prévention des fraudes
- madame Danièle Ramette, agent de la plateforme activités mutualisées
- madame Roxane Delmer, agent de la plateforme activités mutualisées
- madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 2 :

- monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion
- monsieur Mahendr Daya, adjoint au directeur administratif, financier et gestion
- madame Sylvie Serre, responsable achats, approvisionnements et moyens généraux

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, à monsieur Mahendr Daya, adjoint au directeur administratif, financier et gestion, et à madame Sylvie Serre, responsable achats, approvisionnements et moyens généraux à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrice Gillion, responsable immobilier à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, et à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur des opérations, et à monsieur Kiyenika Mayindu, adjoint au directeur des opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, et à monsieur David Marez, directeur des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public (sauf lorsque celle-ci résulte d'une transaction ou d'une rupture conventionnelle), ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,

- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés.

§ 2 Bénéficient de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- monsieur François Eloy, directeur des opérations
- monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée
- madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées
- madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées

Article VIII – Contraintes

§ 1 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur des opérations, à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée et à madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur des opérations, à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée et à madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

Article IX – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délais de remboursement

1°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur des opérations, à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, et à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées sans limitation de durée,

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, sans limitation de durée.

2°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Arnaud Flon, responsable juridique, et à madame Nathalie Richard, assistante juridique, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées, dans la limite de 48 mois et sans limitation de durée en matière de médiation pénale,

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pole emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois et sans limitation de durée en matière de médiation pénale.

3°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées, dans la limite de 48 mois,

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pole emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

4°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées, dans la limite de 12 mois,

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pole emploi une convention de gestion, dans la limite de 12 mois.

5°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Carpentier, agent de la plateforme activités mutualisées, à madame Danièle Garnier, agent de la plateforme activités mutualisées, à madame Catherine Hennerez, agent de la plateforme activités mutualisées, à madame Florence Malric, agent de la plateforme activités mutualisées, à madame Priscillia Delbarre, agent de la plateforme activités mutualisées, à madame Nathalie Segers, agent de la plateforme activités mutualisées et à madame Isabelle Toupet, agent de la plateforme activités mutualisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées, dans la limite de 6 mois,

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pole emploi une convention de gestion, dans la limite de 6 mois.

6°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Sophie Bitot, agent de la plateforme activités mutualisées et à madame Isabelle Loffredo, agent de la plateforme activités mutualisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 6 mois.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur François Eloy, directeur des opérations
- monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée et à madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 650 euros.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu

avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur François Eloy, directeur des opérations
- monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée et à madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 650 euros.

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, de la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François Eloy, directeur des opérations et à monsieur Kienika Mayindu, adjoint au directeur des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article V de la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur David Marez, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article VI de la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François Eloy, directeur des opérations, à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée et à madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article VII de la présente décision.

Article XI – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Picardie, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de

solidarité prévu à l'article L 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XII – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Dolmaire, chef de service maîtrise des risques et à madame Frédérique Colonello, responsable sécurité des biens et des personnes maintenance des locaux et multitechnique, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

Article XIII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, à monsieur François Eloy, directeur des opérations, à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée, à monsieur Arnaud Flon, responsable juridique, et à madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Picardie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud Flon, responsable juridique, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Nathalie Richard, assistante juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées.

Article XIV – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, et à monsieur Arnaud Flon, responsable juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Picardie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud Flon, responsable juridique, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Nathalie Richard, assistante juridique.

Article XV – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, et à monsieur David Marez, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en

demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David Marez, directeur des ressources humaines, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Angélique Savary, assistante au directeur des ressources humaines.

Article XVI – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, et à monsieur Arnaud Flon, responsable juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Picardie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud Flon, responsable juridique, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Nathalie Richard, assistante juridique.

Article XVII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 10 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012 :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion
- monsieur François Eloy, directeur des opérations
- monsieur David Marez, directeur des ressources humaines

Section 7 – Divers

Article XVIII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, et à monsieur Frédéric Werdyn, responsable comptabilité finance et trésorerie à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric Werdyn, responsable comptabilité finance et trésorerie, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Bertrand Ménage, adjoint au responsable comptabilité finance et trésorerie.

Article XIX – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur Vincent de Laurens, directeur administratif, financier et gestion, et à monsieur François Eloy, directeur des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article VII de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article XX – Abrogation

La décision Pi n°2014-34 DS DR du 15 septembre 2014 est abrogée.

Article XXI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 18 décembre 2014.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Picardie

Décision Pi n°2014-42 DS DT du 18 décembre 2014

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Picardie au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur.

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale,
- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous leur autorité, dans le périmètre de la région Picardie,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous leur autorité (à l'exception des déplacements hors métropole),
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article III – Délégués

§ 1 Bénéficiaires des délégations visées aux articles I et II, à titre permanent :

- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial Aisne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale déléguée Aisne
- madame Dominique Ferrari, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur territorial délégué Oise
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directrice territoriale Somme
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale déléguée Somme

Article IV – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial Aisne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale déléguée Aisne
- madame Dominique Ferrari, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur territorial délégué Oise
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directrice territoriale Somme
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale déléguée Somme

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 24 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 24 mois.

Les délégués statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial Aisne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale déléguée Aisne
- madame Dominique Ferrari, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur territorial délégué Oise
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directrice territoriale Somme
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale déléguée Somme

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial Aisne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale déléguée Aisne
- madame Dominique Ferrari, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur territorial délégué Oise
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directrice territoriale Somme
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale déléguée Somme

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

Article V – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial Aisne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale déléguée Aisne
- madame Dominique Ferrari, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur territorial délégué Oise
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directrice territoriale Somme
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale déléguée Somme

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article VI – Abrogation

La décision Pi n°2014-07 DS DT du 3 février 2014 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 18 décembre 2014.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Picardie

Décision Pi n°2014-43 DS Agences du 18 décembre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n°2014-144 du 1er septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive ;

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :

- monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- madame Elisabeth Godbillon, responsable d'équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Cédric Radovanovitch, responsable d'équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Christophe Georges, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Chauny
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- monsieur Daniel de Nayer, responsable d'équipe production de pôle emploi Chauny
- madame Sandrine Blanlard, responsable d'équipe production de pôle emploi Chauny
- monsieur Fabrice Pinçon, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chauny
- monsieur Matthieu Croquette, directeur de pôle emploi Hirson
- madame Aline Mangataye, responsable d'équipe production de pôle emploi Hirson

- madame Corinne Pecheux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Hirson
- monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Laon
- madame Isabelle Lecomte, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- madame Mahée François, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- monsieur André Locatelli, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- monsieur Jacky Mary, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- monsieur Armel Thomas, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Laon
- madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Pascale Thorens, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Sylvie Lerat, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Alexandra Fauchard, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Corynne Ancelle-Dupuis, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- monsieur Faouzi Houas, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- madame Monique Dieudonné, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- madame Anne Duquenne, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- madame Catherine Pion, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- monsieur Donato Cerrotti, directeur de pôle emploi Soissons
- madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- monsieur Cyrille Lambert, responsable d'équipe production de pôle emploi Soissons
- monsieur Sébastien Herbet, responsable d'équipe production de pôle emploi Soissons
- monsieur Youssef El Grimat, responsable d'équipe production de pôle emploi Soissons
- monsieur Jérémy Lener, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Soissons
- madame Christelle Lacomblez, directeur de pôle emploi Vervins - Guise
- madame Perinne Manesse, responsable d'équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- monsieur Jacques Huet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Vervins – Guise
- madame Virginie Cardot, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Vervins-Guise
- monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Laurence Bertrand, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Valérie Roger, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Sylvie Jakubowski, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Valérie Gente, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Beauvais Délie
- monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- monsieur Jean-Paul Fernand, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Wittendal, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Fabienne Martin-Foyard, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Stéphanie Bayle Philippe, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- monsieur Franck Legendre, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- madame Anne Cartier, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- madame Laëtitia Corbeaux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Clermont
- monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Fabien Kapela, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Xavier Lévêque, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Sylvie Fendorf, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Abdelhak Ibehrin, directeur de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Eliane Mestdagh, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Christine Maisonneuve, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps

- madame Caroline Nunes, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Najet-Zohra Boudani, directeur de pôle emploi Creil Montataire
- madame Stéphanie Larroche, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Montataire
- madame Marie-Claire Saint-Omer, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- madame Isabelle Deruem, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Nogent
- monsieur Samuel Damerval, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Nogent
- monsieur Philippe Fernandes, pôle emploi Creil Nogent
- madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- monsieur Patrice Watrin, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Christelle Winter Abadie, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Stéphanie Vandezande, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- monsieur Reynald Bouquet, directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- madame Sophie Jallon, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy en Valois
- madame Karine Lerigoleur, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy en Valois
- madame Liliana Lalinec, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Crépy en Valois
- monsieur Cyrille Juttau, directeur de pôle emploi Méru
- madame Françoise Ples, responsable d'équipe production de pôle emploi Méru
- madame Maryse Avisse-Bougrat, responsable d'équipe production de pôle emploi Méru
- monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon
- madame Mariette Leroy, responsable d'équipe production de pôle emploi Noyon
- madame Cécile Lefèvre, responsable d'équipe production de pôle emploi Noyon
- madame Maggy Fichaux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Noyon
- monsieur Stéphane Urbin, directeur de pôle emploi Abbeville
- monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- monsieur Emmanuel Sergent, responsable d'équipe production de pôle emploi Abbeville
- madame Catherine Lhotellerie, responsable d'équipe production de pôle emploi Abbeville
- monsieur Laurent Fache, responsable d'équipe production de pôle emploi Abbeville
- madame Joelle Avet, responsable d'équipe appui production de pôle emploi Abbeville
- monsieur Philippe Marseille, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Abbeville
- madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Patrick Sauterau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Laetitia Trizac, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Dury
- madame Maryvonne Duval, responsable d'équipe production de pôle emploi Dury
- madame Emily Sanchez, responsable d'équipe production de pôle emploi Dury
- madame Fanny Vibert Roulet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Dury
- monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur David Debuisne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur Jean-Louis Cocquempot, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur Lionel Ramos, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur Alexandre Gardel, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Millevoys
- madame Béatrice Téréhouli, responsable d'équipe appui production de pôle emploi Amiens Millevoys
- madame Isabelle Cueille, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Amiens Millevoys
- madame Maryse Quoniam, directeur de pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Olivier Veru, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Eric Coulon, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Lucille Coquille Vera, responsable d'équipe production de Pôle emploi Tellier
- madame Fabienne Hucleux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Emmanuelle Marize, directeur de pôle emploi Doullens

- madame Vanessa Soens, responsable d'équipe production de pôle emploi Doullens
- monsieur Romain Lucet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Doullens
- monsieur Christophe de Fautereau, directeur de pôle emploi Friville
- madame Lynn Dehornoy, responsable d'équipe production de pôle emploi Friville
- monsieur Thierry Vibert, responsable d'équipe production de pôle emploi Friville
- madame Ingrid Abrahamme, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Friville
- monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Ham
- madame Frédérique Campion, responsable d'équipe production de pôle emploi Ham
- monsieur David Caillerez, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Ham
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier
- madame Claudine Bourey, responsable d'équipe production de pôle emploi Montdidier
- monsieur Patrick Goubet, responsable d'équipe production de pôle emploi Montdidier
- madame Karine Patron, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montdidier
- madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Péronne-Albert
- monsieur Stéphane Recher, responsable d'équipe production de pôle emploi Péronne-Albert
- monsieur Pierre Tardieux, responsable d'équipe production de pôle emploi Péronne-Albert
- madame Maryse Leleu, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Péronne-Albert
- monsieur Clément Lollieux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Péronne-Albert

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail – y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas – ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence,
- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous leur autorité, dans le périmètre de la région Picardie,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous leur autorité (à l'exception des déplacements hors métropole),
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;

2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II et III, à titre permanent :

- monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Chauny
- monsieur Matthieu Croquette, directeur de pôle emploi Hirson
- monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Laon
- madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- monsieur Faouzi Houas, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- monsieur Donato Cerrotti, directeur de pôle emploi Soissons
- madame Christelle Lacomblez, directeur de pôle emploi Vervins - Guise
- monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Beauvais Délie,
- monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Abdelhak Ibehin, directeur de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Najet-Zohra Boudani, directeur de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- monsieur Reynald Bouquet, directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- monsieur Cyrille Juttau, directeur de pôle emploi Méru
- monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon
- monsieur Stéphane Urbin, directeur de pôle emploi Abbeville
- madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Amiens Dury

- monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Amiens Millevoeye
- madame Maryse Quoniam, directeur de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Emmanuelle Marize, directeur de pôle emploi Doullens
- monsieur Christophe de Fautereau, directeur de pôle emploi Friville
- monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Ham
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier
- madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

Article V – Délégués temporaires

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

au § 2 de l'article I et à l'article II :

- madame Elisabeth Godbillon, responsable d'équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- madame Aline Mangataye, responsable d'équipe production de pôle emploi Hirson
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Monique Dieudonné, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- madame Isabelle Lecomte, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- madame Perinne Manesse, responsable d'équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- madame Laurence Bertrand, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Jocelyn Delencourt, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Stéphanie Larroche, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Sophie Jallon, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- madame Françoise Ples, responsable d'équipe production de pôle emploi Méru
- madame Mariette Leroy, responsable d'équipe production de pôle emploi Noyon
- monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur David Debuisne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Vanessa Soens, responsable d'équipe production de pôle emploi Doullens
- madame Lynn Dehornoy, responsable d'équipe production de pôle emploi Friville
- madame Frédérique Champion, responsable d'équipe production de pôle emploi Ham
- madame Claudine Bourey, responsable d'équipe production de pôle emploi Montdidier
- monsieur Stéphane Recher, responsable d'équipe production de pôle emploi Péronne-Albert

A l'article III :

- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury

- monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur David Debuisne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Tellier

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour :

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail – y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas – ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009.

Bénéficiaire de la délégation visée aux quatre alinéas qui précèdent :

- monsieur Cédric Radovanovitch, responsable d'équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Daniel de Nayer, responsable d'équipe production de pôle emploi Chauny
- madame Sandrine Blanlard, responsable d'équipe production de pôle emploi Chauny
- madame Corinne Pecheux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Hirson
- madame Mahée François, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- monsieur André Locatelli, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- monsieur Jacky Mary, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- madame Sylvie Lerat, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Pascale Thorens, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Alexandra Fauchard, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Anne Duquenne, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- monsieur Cyrille Lambert, responsable d'équipe production de pôle emploi Soissons
- monsieur Sébastien Herbet, responsable d'équipe production de pôle emploi Soissons
- monsieur Youssef El Grimat, responsable d'équipe production de pôle emploi Soissons
- monsieur Jacques Huet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Vervins - Guise
- madame Valérie Roger, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Sylvie Jakubowski, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- monsieur Jean-Paul Fernand, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Wittendal, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Fabienne Martin-Foyard, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Anne Cartier, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- monsieur Franck Legendre, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- monsieur Fabien Kapela, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Xavier Lévêque, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Eliane Mestdagh, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps

- madame Christine Maisonneuve, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Marie-Claire Saint-Omer, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Montataire
- madame Isabelle Deruem, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Nogent
- monsieur Samuel Damerval, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Nogent
- monsieur Patrice Watrin, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Christelle Winter Abadie, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Karine Lerigoleur, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- madame Maryse Avisse-Bougrat, responsable d'équipe production de pôle emploi Méru
- madame Cécile Lefèvre, responsable d'équipe production de pôle emploi Noyon
- monsieur Emmanuel Sergent, responsable d'équipe production de pôle emploi Abbeville
- madame Catherine Lhotellerie, responsable d'équipe production de pôle emploi Abbeville
- monsieur Laurent Fache, responsable d'équipe production de pôle emploi Abbeville
- madame Joelle Avet, responsable d'équipe appui production de pôle emploi Abbeville
- madame Laetitia Trizac, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Dury
- madame Maryvonne Duval, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Dury
- madame Emily Sanchez, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Jean-Louis Cocquempot, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur Lionel Ramos, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur Alexandre Gardel, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Millevoys
- madame Béatrice Téréhouli, responsable d'équipe appui production de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur Olivier Veru, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Eric Coulon, responsable d'équipe production de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Lucille Coquille Vera, responsable d'équipe production de Pôle emploi Tellier
- monsieur Romain Lucet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Doullens
- monsieur Thierry Vibert, responsable d'équipe production de pôle emploi Friville
- monsieur David Caillerez, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Ham
- monsieur Patrick Goubet, responsable d'équipe production de pôle emploi Montdidier
- monsieur Pierre Tardieux, responsable d'équipe production de pôle emploi Péronne-Albert

Bénéficie de la délégation visée aux deuxième, troisième et quatrième alinéas qui précèdent :

- madame Virginie Cardot, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Vervins - Guise

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour :

- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ou de tout autre tiers, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009.

Bénéficient de la délégation visée au présent § 3 :

- monsieur Christophe Georges, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Fabrice Pinçon, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chauny
- monsieur Armel Thomas, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Laon

- madame Corynne Ancelle-Dupuis, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Catherine Pion, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- monsieur Jérémy Lener, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Soissons
- madame Valérie Gente, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Stéphanie Bayle Philippe, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Laëticia Corbeaux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Clermont
- madame Sylvie Fendorf, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Caroline Nunes, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- monsieur Philippe Fernandes, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Creil Nogent
- madame Stéphanie Vandezande, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Liliana Lalinec, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Crépy-en-Valois
- madame Maggy Fichaux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Noyon
- monsieur Philippe Marseille, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Abbeville
- madame Fanny Vibert Roulet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Amiens Dury
- madame Isabelle Cueille, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Amiens Millevoeye
- madame Fabienne Hucleux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Ingrid Abrahamme, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Friville
- madame Karine Patron, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montdidier
- madame Maryse Leleu, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Péronne-Albert
- monsieur Clément Lollieux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Péronne-Albert

Article VI – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa qui suit, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Chauny
- monsieur Matthieu Croquette, directeur de pôle emploi Hirson
- monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Laon
- madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- monsieur Faouzi Houas, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- monsieur Donato Cerrotti, directeur de pôle emploi Soissons
- madame Christelle Lacomblez, directeur de pôle emploi Vervins – Guise
- monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Abdelhak Ibehin, directeur de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Najet-Zohra Boudani, directeur de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- monsieur Reynald Bouquet, directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- monsieur Cyrille Juttau, directeur de pôle emploi Méru
- monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon

- monsieur Stéphane Urbin, directeur de pôle emploi Abbeville
- madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Amiens Millevoeye
- madame Maryse Quoniam, directeur de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Emmanuelle Marize, directeur de pôle emploi Doullens
- monsieur Christophe de Fautereau, directeur de pôle emploi Friville
- monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Ham
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier
- madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation à titre temporaire :

- madame Elisabeth Godbillon, responsable d'équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- madame Aline Mangataye, responsable d'équipe production de pôle emploi Hirson
- madame Isabelle Lecomte, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Monique Dieudonné, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- madame Perinne Manesse, responsable d'équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- madame Laurence Bertrand, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Stéphanie Larroche, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Sophie Jallon, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- madame Françoise Ples, responsable d'équipe production de pôle emploi Méru
- madame Mariette Leroy, responsable d'équipe production de pôle emploi Noyon
- monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur David Debuisne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Vanessa Soens, responsable d'équipe production de pôle emploi Doullens
- madame Lynn Dehornoy, responsable d'équipe production de pôle emploi Friville
- madame Frédérique Champion, responsable d'équipe production de pôle emploi Ham
- madame Claudine Bourey, responsable d'équipe production de pôle emploi Montdidier
- monsieur Stéphane Recher, responsable d'équipe production de pôle emploi Péronne-Albert

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 6 mois.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa qui suit, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Chauny
- monsieur Matthieu Croquette, directeur de pôle emploi Hirson
- monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Laon
- madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- monsieur Faouzi Houas, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- monsieur Donato Cerrotti, directeur de pôle emploi Soissons
- madame Christelle Lacomblez, directeur de pôle emploi Vervins - Guise
- monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Abdelhak Ibehrin, directeur de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Najet-Zohra Boudani, directeur de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- monsieur Reynald Bouquet, directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- monsieur Cyrille Juttau, directeur de pôle emploi Méru
- monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon
- monsieur Stéphane Urbin, directeur de pôle emploi Abbeville
- madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Maryse Quoniam, directeur de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Emmanuelle Marize, directeur de pôle emploi Doullens
- monsieur Christophe de Fautereau, directeur de pôle emploi Friville
- monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Ham
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier
- madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Elisabeth Godbillon, responsable d'équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- madame Aline Mangataye, responsable d'équipe production de pôle emploi Hirson
- madame Isabelle Lecomte, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Monique Dieudonné, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- madame Perinne Manesse, responsable d'équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- madame Laurence Bertrand, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Stéphanie Larroche, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Montataire

- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Sophie Jallon, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- madame Françoise Ples, responsable d'équipe production de pôle emploi Méru
- madame Mariette Leroy, responsable d'équipe production de pôle emploi Noyon
- monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur David Debusne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoys
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Vanessa Soens, responsable d'équipe production de pôle emploi Doullens
- madame Lynn Dehornoy, responsable d'équipe production de pôle emploi Friville
- madame Frédérique Campion, responsable d'équipe production de pôle emploi Ham
- madame Claudine Bourey, responsable d'équipe production de pôle emploi Montdidier
- monsieur Stéphane Recher, responsable d'équipe production de pôle emploi Péronne-Albert

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Chauny
- monsieur Matthieu Croquette, directeur de pôle emploi Hirson
- monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Laon
- madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- monsieur Faouzi Houas, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- monsieur Donato Cerrotti, directeur de pôle emploi Soissons
- madame Christelle Lacomblez, directeur de pôle emploi Vervins - Guise
- monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Abdelhak Ibehin, directeur de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Najet-Zohra Boudani, directeur de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- monsieur Reynald Bouquet, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- monsieur Cyrille Juttau, directeur de pôle emploi Méru
- monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon
- monsieur Stéphane Urbin, directeur de pôle emploi Abbeville
- madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Amiens Millevoys
- madame Maryse Quoniam, directeur de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Emmanuelle Marize, directeur de pôle emploi Doullens
- monsieur Christophe de Fautereau, directeur de pôle emploi Friville
- monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Ham
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier

- madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Elisabeth Godbillon, responsable d'équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- madame Aline Mangataye, responsable d'équipe production de pôle emploi Hirson
- madame Isabelle Lecomte, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Monique Dieudonné, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- madame Perinne Manesse, responsable d'équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- madame Laurence Bertrand, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Stéphanie Larroche, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Sophie Jallon, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- madame Françoise Ples, responsable d'équipe production de pôle emploi Méru
- madame Mariette Leroy, responsable d'équipe production de pôle emploi Noyon
- monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur David Debusne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Vanessa Soens, responsable d'équipe production de pôle emploi Doullens
- madame Lynn Dehornoy, responsable d'équipe production de pôle emploi Friville
- madame Frédérique Campion, responsable d'équipe production de pôle emploi Ham
- madame Claudine Bourey, responsable d'équipe production de pôle emploi Montdidier
- monsieur Stéphane Recher, responsable d'équipe production de pôle emploi Péronne-Albert

Article VII – Abrogation

La décision Pi n°2014-40 DS Agences du 2 décembre 2014 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 18 décembre 2014.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Picardie

Décision Pi n°2014-44 DS ASS du 18 décembre 2014

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Picardie au sein des agences de services spécialisées**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle

Vu la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Vu la délibération 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité

Décide :

Article I – Service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :

- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence de services spécialisée 02
- madame Géraldine Fleury, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Sophie Her, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Sylvie Amblot, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisée 02
- madame Mériem Kahlouche, directeur de l'agence de services spécialisée 60
- madame Corinne Baracassa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- madame Mathilde Boukhelef, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- madame Nadia Boucheffa, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur David Lefevre, directeur de l'agence de services spécialisée 80
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80
- madame Marize Lavigne, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80
- madame Marie-Josée Duquenne, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisées 80

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations versées à ce titre lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations versées à ce titre lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article,

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence de services spécialisée,
- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous leur autorité, dans le périmètre de la région Picardie,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous leur autorité (à l'exception des déplacements hors métropole),
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence de services spécialisée.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence de services spécialisée a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Déléataires permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II et III, à titre permanent :

- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence de services spécialisée 02
- madame Mériem Kahlouche, directeur de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur David Lefevre, directeur de l'agence de services spécialisée 80

Article V – Déléataires temporaires

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et à l'article II :

- madame Géraldine Fleury, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Sophie Her, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisées 02
- madame Corinne Baracassa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- madame Mathilde Boukhelif, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80
- madame Marize Lavigne, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour :

- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations versées à ce titre lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations versées à ce titre lorsqu'elles ont été indûment versées,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

Bénéficient de la délégation visée au présent § 2 :

- madame Sylvie Amblot, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisées 02
- madame Nadia Boucheffa, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisées 60
- madame Marie-Josée Duquenne, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisée 80

Article VI – Prestations CSP, CRP, CTP indûment versées : délais de remboursements

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations CSP, CRP ou CTP indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence de services spécialisée 02
- madame Mériem Kahlouche, directeur de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur David Lefevre, directeur de l'agence de services spécialisée 80

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article VI § 1 de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées à cet article VI § 1 :

- madame Géraldine Fleury, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Sophie Her, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Corinne Baracassa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- madame Mathilde Boukhelif, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80
- madame Marize Lavigne, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences de services spécialisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords conventionnels applicables et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations CSP, CRP ou CTP indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Article VII – Prestation CTP indûment versées : remise de dette et admission en non valeur

§ 1 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa qui suit, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations CTP indûment versées lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence de services spécialisée 02
- madame Mériem Kahlouche, directeur de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur David Lefevre, directeur de l'agence de services spécialisée 80

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Géraldine Fleury, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Sophie Her, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Corinne Baracassa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- madame Mathilde Boukhelif, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80
- madame Marize Lavigne, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa qui suit, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations CTP indûment versées par Pôle emploi lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence de services spécialisée 02
- madame Mériem Kahlouche, directeur de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur David Lefevre, directeur de l'agence de services spécialisée 80

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Géraldine Fleury, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Sophie Her, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Corinne Baracassa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- madame Mathilde Boukhelif, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80
- madame Marize Lavigne, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisée 80

Article VIII – Abrogation

La décision Pi n°2014- 38 DS ASS du 20 octobre 2014 est abrogée.

Article IX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 18 décembre 2014.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Picardie

Décision Pi n°2014-45 DS PTF du 18 décembre 2014

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Picardie au sein de la plateforme prestations formations**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité

Décide :

Article I – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée, et à madame Carole Bigot, directrice de la plateforme prestations formations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme,
- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous son autorité dans le périmètre de la région Picardie,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous son autorité (à l'exception des déplacements hors métropole),
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- signer les conventions financières pour l'aide individuelle à la formation professionnelle,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

Article II – Délégation temporaire

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article I de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme,
- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous son autorité dans le périmètre de la région Picardie,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous son autorité (à l'exception des déplacements hors métropole),

- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent § 1 :

- monsieur José Pérez, responsable d'équipe production de la plateforme prestations formations
- madame Valérie de Barros, responsable d'équipe production de la plateforme prestations formations

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article I de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour :

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent § 2 :

- madame Sophie Vaquette, référent réglementaire et applicatif de la plateforme prestations formations
- madame Maryse Blaser-Philips, agent de la plateforme prestations formations
- monsieur Jean-Philippe Maillet, agent de la plateforme prestations formations
- madame Montserrat Pelayo, agent de la plateforme prestations formations
- madame Simone Rosenfelder, agent de la plateforme prestations formations
- madame Caroline Goeman, agent de la plateforme prestations formations
- madame Josselyne Legrand, agent de la plateforme prestations formations
- madame Béatrice Paluch, agent de la plateforme prestations formations
- madame Amélie Vasseur, agent de la plateforme prestations formations
- madame Michèle Margeri, agent de la plateforme prestations formations
- madame Claudia Hucleux, agent de la plateforme prestations formations
- madame Siham Houmir, agent de la plateforme prestations formations
- madame Isabelle Genty, agent de la plateforme prestations formations
- madame Hélène Delaire, agent de la plateforme prestations formations
- madame Chantal Torres, agent de la plateforme prestations formations
- madame Emmanuelle Glorieux, agent de la plateforme prestations formations
- madame Emmanuelle Leleux, agent de la plateforme prestations formations
- madame Monique Tabary, agent de la plateforme prestations formations
- madame Christelle Carpentier, agent de la plateforme prestations formations
- madame Marie-Geneviève Dessaint, agent de la plateforme prestations formations
- madame Anne Baudelot-Ranson, agent de la plateforme prestations formations
- madame Annie Wantiez, agent de la plateforme prestations formations
- madame Christelle Blondin, agent de la plateforme prestations formations
- madame Marlène Boilet, agent de la plateforme prestations formations
- madame Marjorie Fontaine, agent de la plateforme prestations formations
- madame Fanny Chefdeville, agent de la plateforme prestations formations
- madame Bernadette Rigaux, agent de la plateforme prestations formations
- madame Jenny Prudhomme, agent de la plateforme prestations formations
- madame Isabelle Brunel, agent de la plateforme prestations formations
- madame Carine Joly, agent de la plateforme prestations formations

Article III – Abrogation

La décision Pi n°2014-22 DS PTF du 10 juin 2014 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 18 décembre 2014.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Picardie

Décision Pi n°2014-46 DS PTF téléphonique du 18 décembre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la plateforme téléphonique

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la décision n°2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article I – Traitements centralisés et autres décisions

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée, et à monsieur Rémi Lemaire, directeur de la plateforme téléphonique, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ou de tout autre tiers, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions susvisées.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plainte

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée, et à monsieur Rémi Lemaire, directeur de la plateforme téléphonique, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme,
- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous son autorité, dans le périmètre de la région Picardie,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous son autorité (à l'exception des déplacements hors métropole),
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité,

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la plateforme.

Article III – Délégation temporaire

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés aux articles I et II de la présente décision, bénéficie, à titre temporaire, de la délégation mentionnées aux articles I et II : monsieur Norbert Soète, responsable d'équipe production.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article I de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée à madame Isabelle Worms, référent réglementaire et applicatif, pour prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ou de tout autre tiers, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009.

Article IV – Territorialité

Les délégations de signature objet de la présente décision valent dans le champ territorial couvert par la plateforme téléphonique, soit sur l'ensemble du territoire couvert par Pôle emploi Picardie.

Article V – Abrogation

La décision Pi n°2013-44 DS PTF téléphonique du 3 décembre 2013 est abrogée.

Article VI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 18 décembre 2014.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Picardie

Décision Pi n°2014-47 DS IPR du 18 décembre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Picardie

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficient de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial Aisne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale déléguée Aisne
- madame Dominique Ferrari, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur territorial délégué Oise
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directrice territoriale Somme
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale déléguée Somme
- monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Chauny
- monsieur Matthieu Croquette, directeur de pôle emploi Hirson
- monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Laon
- madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- monsieur Faouzi Houas, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- monsieur Donato Cerrotti, directeur de pôle emploi Soissons
- madame Christelle Lacomblez, directeur de pôle emploi Vervins - Guise
- monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Abdelhak Ibehrin, directeur de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Najet-Zohra Boudani, directeur de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- monsieur Reynald Bouquet, directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- monsieur Cyrille Juttau, directeur de pôle emploi Méru
- monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon
- monsieur Stéphane Urbin, directeur de pôle emploi Abbeville
- madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Amiens Millevoys
- madame Maryse Quoniam, directeur de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Emmanuelle Marize, directeur de pôle emploi Doullens
- monsieur Christophe de Fautereau, directeur de pôle emploi Friville
- monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Ham
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier
- madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Elisabeth Godbillon, responsable d'équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- madame Aline Mangataye, responsable d'équipe production de pôle emploi Hirson
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Monique Dieudonné, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- madame Isabelle Lecomte, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- madame Perinne Manesse, responsable d'équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- madame Laurence Bertrand, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Stéphanie Larroche, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin

- madame Sophie Jallon, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- madame Françoise Ples, responsable d'équipe production de pôle emploi Méru
- madame Mariette Leroy, responsable d'équipe production de pôle emploi Noyon
- monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur David Debusne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Vanessa Soens, responsable d'équipe production de pôle emploi Doullens
- madame Lynn Dehornoy, responsable d'équipe production de pôle emploi Friville
- madame Frédérique Campion, responsable d'équipe production de pôle emploi Ham
- madame Claudine Bourey, responsable d'équipe production de pôle emploi Montdidier
- monsieur Stéphane Recher, responsable d'équipe production de pôle emploi Péronne-Albert

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- monsieur François Eloy, directeur des opérations
- monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée
- madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées
- madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées
- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial Aisne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale déléguée Aisne
- madame Dominique Ferrari, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur territorial délégué Oise
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directrice territoriale Somme
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale déléguée Somme
- monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Chauny
- monsieur Matthieu Croquette, directeur de pôle emploi Hirson
- monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Laon
- madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- monsieur Faouzi Houas, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- monsieur Donato Cerrotti, directeur de pôle emploi Soissons
- madame Christelle Lacomblez, directeur de pôle emploi Vervins – Guise
- monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Abdelhak Ibehrin, directeur de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Najet-Zohra Boudani, directeur de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- monsieur Reynald Bouquet, directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- monsieur Cyrille Juttau, directeur de pôle emploi Méru
- monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon
- monsieur Stéphane Urbin, directeur de pôle emploi Abbeville

- madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Amiens Millevoeye
- madame Maryse Quoniam, directeur de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Emmanuelle Marize, directeur de pôle emploi Doullens
- monsieur Christophe de Fautereau, directeur de pôle emploi Friville
- monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Ham
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier
- madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Elisabeth Godbillon, responsable d'équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- madame Aline Mangataye, responsable d'équipe production de pôle emploi Hirson
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- madame Monique Dieudonné, responsable d'équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- madame Isabelle Lecomte, responsable d'équipe production de pôle emploi Laon
- madame Perinne Manesse, responsable d'équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- madame Laurence Bertrand, responsable d'équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe production de pôle emploi Clermont
- monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Margny
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe production de pôle emploi Compiègne de Lesseps
- madame Stéphanie Larroche, responsable d'équipe production de pôle emploi Creil Montataire
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- madame Sophie Jallon, responsable d'équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- madame Françoise Ples, responsable d'équipe production de pôle emploi Méru
- madame Mariette Leroy, responsable d'équipe production de pôle emploi Noyon
- monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur David Debusne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Tellier
- madame Vanessa Soens, responsable d'équipe production de pôle emploi Doullens
- madame Lynn Dehornoy, responsable d'équipe production de pôle emploi Friville
- madame Frédérique Champion, responsable d'équipe production de pôle emploi Ham
- madame Claudine Bourey, responsable d'équipe production de pôle emploi Montdidier
- monsieur Stéphane Recher, responsable d'équipe production de pôle emploi Péronne-Albert

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserves des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros, à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- 2°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à monsieur François Eloy, directeur des opérations, à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée et à madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées
- 3°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros, à madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois, à :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint,
- monsieur François Eloy, directeur des opérations,
- monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée,
- madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées

- 2°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- monsieur François Eloy, directeur des opérations
- monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée
- madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- monsieur François Eloy, directeur des opérations
- monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée
- madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1°) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- 2°) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur François Eloy, directeur des opérations, à monsieur Michel Gadiffert, chef de service production centralisée et à madame Claude Thierry, directeur de la plateforme activités mutualisées
- 3°) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à madame Catherine Demandre, responsable d'équipe de la plateforme activités mutualisées

Article VIII – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article IX – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article X – Abrogation

La décision Pi n°2014-39 DS IPR du 13 novembre 2014 est abrogée.

Article XI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 18 décembre 2014.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Picardie

Décision C.Ar n°2014-15 DS Agences du 19 décembre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Valéry Blanchard, directeur de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Christian Verheyden, directeur de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,

- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Charles Pipitone, directeur de l'agence Langres,
- Madame Carole Mathé, directrice de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Romilly sur Seine
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Azedine Benameur, directeur de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Anne Dassonville, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriet, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Vedie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,

- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
 - Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
 - Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
 - Madame Emma Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
 - Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
 - Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
 - Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
 - Madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
 - Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
 - Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
 - Madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
 - Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
 - Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François
 - Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
 - Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
 - Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
 - Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
 - Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
 - Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
 - Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
 - Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
 - Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
-
- Madame Francicia Courtois, directrice des opérations,
 - Monsieur Jean-Claude Monnier, directeur des opérations adjoint, chef de service pilotage et animation réseau,
 - Madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production,
 - Madame Christelle Gil, responsable prestations aides et mesures, formations,

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1°) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2°) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3°) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4°) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi ;

- 5°) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6°) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3°) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

Article V – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II, III et IV, à titre permanent :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Valéry Blanchard, directeur de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Christian Verheyden, directeur de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,

- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Charles Pipitone, directeur de l'agence Langres,
- Madame Carole Mathé, directrice de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Romilly sur Seine
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Azedine Benameur, directeur de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,

Article VI – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées au § 2 de l'article I, à l'article II, et aux articles III et IV :

- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corne, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Anne Dassonville, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriot, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Vedie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,

- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Nadine Chaussou, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Emma Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées au § 2 de l'article I :

- Madame Myriam Leao, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Bernard Renault, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Carole Dehut, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Véronique Feret du Longbois, référent réglementaire et applicatif de l'agence Revin,
- Madame Odile Schaller, référent réglementaire et applicatif de l'agence Rethel,
- Madame Claudine Hons, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sedan,
- Monsieur Frédéric Charpentier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Didier Geoffroy, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Pascal Thavot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Stéphane Fleurquin, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Stéphanie Monbillard, référent réglementaire et applicatif de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Murielle Doussot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Sylvain Barbier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Jeanne d'Arc,
- Madame Anne-Laure Menneret, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Sylvie Le Gars, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane Chetrit, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Bezannes,

- Madame Annie Viellard, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Nadine Caizergues, référent réglementaire et applicatif de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Myriam Albardier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Epernay,
- Madame Sophie Hein, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sézanne,
- Madame Christelle Marquez, référent réglementaire et applicatif de l'agence Vitry-le-François,
- Monsieur Eric Maire, référent réglementaire et applicatif de l'agence Chaumont,
- Madame Corinne Alonso, référent réglementaire et applicatif de l'agence Langres,
- Monsieur Abdelbaki Mihoub, référent réglementaire et applicatif de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur François Cordier, référent réglementaire et applicatif de la direction des opérations.

Article VII – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Valéry Blanchard, directeur de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Christian Verheyden, directeur de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Charles Pipitone, directeur de l'agence Langres,
- Madame Carole Mathé, directrice de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Romilly sur Seine
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Azedine Benameur, directeur de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable d'équipe production de l'agence Revin,

- Madame Anne Dassonville, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriot, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Vedie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Emma Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 6 mois.

§ 3 Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Valéry Blanchard, directeur de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Christian Verheyden, directeur de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Charles Pipitone, directeur de l'agence Langres,
- Madame Carole Mathé, directrice de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Romilly sur Seine
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Azedine Benameur, directeur de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corne, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Anne Dassonville, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriot, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,

- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Védie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Emma Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Myriam Leao, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Bernard Renault, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Carole Dehut, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Véronique Feret du Longbois, référent réglementaire et applicatif de l'agence Revin,
- Madame Odile Schaller, référent réglementaire et applicatif de l'agence Rethel,
- Madame Claudine Hons, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sedan,
- Monsieur Frédéric Charpentier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Didier Geoffroy, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Pascal Thavot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Stéphane Fleurquin, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Stéphanie Monbillard, référent réglementaire et applicatif de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Murielle Doussot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Sylvain Barbier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Jeanne d'Arc,
- Madame Anne-Laure Menneret, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Sylvie Le Gars, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane Chetrit, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Annie Viellard, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Nadine Caizergues, référent réglementaire et applicatif de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Myriam Albardier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Epernay,
- Madame Sophie Hein, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sézanne,
- Madame Christelle Marquez, référent réglementaire et applicatif de l'agence Vitry-le-François,
- Monsieur Eric Maire, référent réglementaire et applicatif de l'agence Chaumont,
- Madame Corinne Alonso, référent réglementaire et applicatif de l'agence Langres,
- Monsieur Abdelbaki Mihoub, référent réglementaire et applicatif de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur François Cordier, référent réglementaire et applicatif de la direction des opérations.

§ 4 Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Valéry Blanchard, directeur de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Christian Verheyden, directeur de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Charles Pipitone, directeur de l'agence Langres,
- Madame Carole Mathé, directrice de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Romilly sur Seine
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,

- Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Azedine Benameur, directeur de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corne, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Anne Dassonville, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriot, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Védie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Emma Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,

- Madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Myriam Leao, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Bernard Renault, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Carole Dehut, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Véronique Feret du Longbois, référent réglementaire et applicatif de l'agence Revin,
- Madame Odile Schaller, référent réglementaire et applicatif de l'agence Rethel,
- Madame Claudine Hons, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sedan,
- Monsieur Frédéric Charpentier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Didier Geoffroy, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Pascal Thavot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Stéphane Fleurquin, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Stéphanie Monbillard, référent réglementaire et applicatif de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Murielle Doussot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Sylvain Barbier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Jeanne d'Arc,
- Madame Anne-Laure Menneret, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Sylvie Le Gars, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane Chetrit, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Annie Viellard, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Nadine Caizergues, référent réglementaire et applicatif de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Myriam Albardier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Epernay,
- Madame Sophie Hein, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sézanne,
- Madame Christelle Marquez, référent réglementaire et applicatif de l'agence Vitry-le-François,
- Monsieur Eric Maire, référent réglementaire et applicatif de l'agence Chaumont,
- Madame Corinne Alonso, référent réglementaire et applicatif de l'agence Langres,
- Monsieur Abdelbaki Mihoub, référent réglementaire et applicatif de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur François Cordier, référent réglementaire et applicatif de la direction des opérations.

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Mont d'Arène,

- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Valéry Blanchard, directeur de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Christian Verheyden, directeur de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Charles Pipitone, directeur de l'agence Langres,
- Madame Carole Mathé, directrice de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Romilly sur Seine
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Azedine Benameur, directeur de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Anne Dassonville, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriët, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Vedie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,

- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Emma Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

Article VIII – Abrogation

La décision [C.Ar](#) n°2014-10 DS Agences du 14 octobre 2014 est abrogée.

Article IX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 19 décembre 2014.

Hubert Philippe,
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2014-16 DS DT du 19 décembre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) initier et signer les conventions départementales ou locales de subvention
- 3°) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

Article III – Marchés d'achat de prestations spécifiques passés par la direction territoriale

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passés par la direction territoriale, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

Article IV – Placement et service des prestations

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail

Article V – Délégués

§ 1 - Bénéficient des délégations visées aux articles I, II, III et IV, à titre permanent :

- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Marne,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Aube,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale Ardennes.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- Monsieur Christophe Robinet, direction territoriale Marne,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale Ardennes,
- Madame Florence Michel, direction territoriale Aube,
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale Aube,
- Madame Marylène Grépinet direction territoriale Haute-Marne.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des délégations visées à l'article IV, à titre temporaire :

- Madame Régine Maillet, direction territoriale Marne,
- Monsieur Bernard Gaucher, direction territoriale Marne,
- Madame Florence Daniel, direction territoriale Ardennes,
- Monsieur Edgar Beau, direction territoriale Aube,
- Monsieur Jean-Paul Bertholle, direction territoriale Aube,
- Madame Sandrine Dussart, direction territoriale Aube,
- Monsieur Michael Godet, direction territoriale Aube,
- Madame Valérie Leseur, direction territoriale Haute-Marne,

Article VI – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de paiement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Marne,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute-Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Aube,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale Ardennes,

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 24 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité

prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 24 mois,

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Marne,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute-Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Aube,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale Ardennes,

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Christophe Robinet, direction territoriale Marne,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale Ardennes,
- Madame Florence Michel, direction territoriale Aube,
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale Aube,
- Madame Marylène Grépinet direction territoriale Haute-Marne.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Marne,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute-Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Aube,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale Ardennes,

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Christophe Robinet, direction territoriale Marne,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale Ardennes,
- Madame Florence Michel, direction territoriale Aube,
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale Aube,
- Madame Marylène Grépinet direction territoriale Haute-Marne.

§ 4 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Marne,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute-Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Aube,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale Ardennes,

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

Article VII – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Marne,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute-Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Aube,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale Ardennes,

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Marne,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute-Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Aube,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale Ardennes,

bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Christophe Robinet, direction territoriale Marne,
- Madame Marylène Grépinet direction territoriale Haute-Marne.
- Madame Florence Michel, direction territoriale Aube,
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale Aube,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale Ardennes

Article VIII – Abrogation

La décision C.Ar n°2014-04 DS DT du 16 juin 2014 est abrogée.

Article IX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 19 décembre 2014.

Hubert Philippe,
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°20114-17 DS IPR du 19 décembre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1^{er} et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,

- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Valéry Blanchard, directeur de l'agence Reims Jeanne D'Arc à compter du 1^{er} décembre 2014,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Christian Verheyden, directeur de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Madame Carole Mathé, directrice de l'agence Bar sur Aube à compter du 17 novembre 2014,
- Monsieur Cyril Le Nalbut, directeur de l'agence Romilly sur Seine
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Azedine Benameur, directeur de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial de la Marne,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué de la Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial de l'Aube,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute Marne,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale des Ardennes,
- Madame Francicia Courtois, directrice des opérations,
- Monsieur Jean-Claude Monnier, directeur adjoint des opérations
- Madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production,
- Monsieur François Laugerotte, chef de service offres de services,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corne, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Anne Dassonville, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriot, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Causanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,

- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Vedie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Emma Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Myriam Leao, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Bernard Renault, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Carole Dehut, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Véronique Feret du Longbois, référent réglementaire et applicatif de l'agence Revin,
- Madame Odile Schaller, référent réglementaire et applicatif de l'agence Rethel,

- Madame Claudine Hons, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sedan,
- Monsieur Frédéric Charpentier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Didier Geoffroy, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Pascal Thavot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Stéphane Fleurquin, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Stéphanie Monbillard, référent réglementaire et applicatif de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Murielle Doussot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Sylvain Barbier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Jeanne d'Arc,
- Madame Anne-Laure Menneret, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Sylvie Le Gars, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane Chetrit, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Annie Viellard, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Nadine Caizergues, référent réglementaire et applicatif de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Myriam Albardier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Epernay,
- Madame Sophie Hein, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sézanne,
- Madame Christelle Marquez, référent réglementaire et applicatif de l'agence Vitry-le-François,
- Monsieur Eric Maire, référent réglementaire et applicatif de l'agence Chaumont,
- Madame Corinne Alonso, référent réglementaire et applicatif de l'agence Langres,
- Monsieur Abdelbaki Mihoub, référent réglementaire et applicatif de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur François Cordier, référent réglementaire et applicatif de la direction des opérations,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale des Ardennes,
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale de l'Aube,
- Monsieur Christophe Robinet, direction territoriale de la Marne,
- Madame Marylène Grepinet, direction territoriale de la Haute Marne.
- Madame Florence Hersigny, responsable offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,
- Madame Céline Hunin, offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,
- Madame Céline Estingoy, offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,
- Monsieur Cyril Kordos, offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,
- Monsieur Didier Dory, offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Valéry Blanchard, directeur de l'agence Reims Jeanne D'Arc à compter du 1^{er} décembre 2014,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Christian Verheyden, directeur de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Madame Carole Mathé, directrice de l'agence Bar sur Aube à compter du 17 novembre 2014,

- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Romilly sur Seine
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Azedine Benameur, directeur de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial de la Marne,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué de la Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial de l'Aube,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute Marne,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale des Ardennes,
- Madame Francicia Courtois, directrice des opérations,
- Monsieur Jean-Claude Monnier, directeur adjoint des opérations
- Madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production,
- Monsieur François Laugerotte, chef de service offres de services,
- Monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Anne Dassonville, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriët, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,

- Madame Christine Vedie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bezannes,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jeanne D'Arc,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Emma Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Myriam Leao, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Bernard Renault, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Carole Dehut, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Charleville-Mézières,
- Madame Véronique Feret du Longbois, référent réglementaire et applicatif de l'agence Revin,
- Madame Odile Schaller, référent réglementaire et applicatif de l'agence Rethel,
- Madame Claudine Hons, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sedan,
- Monsieur Frédéric Charpentier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Didier Geoffroy, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Pascal Thavot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Stéphane Fleurquin, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Stéphanie Monbillard, référent réglementaire et applicatif de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Murielle Doussot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Sylvain Barbier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Jeanne d'Arc,
- Madame Anne-Laure Menneret, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Mont d'Arène,
- Madame Sylvie Le Gars, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims La Neuville,
- Monsieur Stéphane Chetrit, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Bezannes,
- Madame Annie Viellard, référent réglementaire et applicatif de l'agence de services spécialisés Reims Hippodrome,

- Madame Nadine Caizergues, référent réglementaire et applicatif de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Myriam Albardier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Epernay,
- Madame Sophie Hein, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sézanne,
- Madame Christelle Marquez, référent réglementaire et applicatif de l'agence Vitry-le-François,
- Monsieur Eric Maire, référent réglementaire et applicatif de l'agence Chaumont,
- Madame Corinne Alonso, référent réglementaire et applicatif de l'agence Langres,
- Monsieur Abdelbaki Mihoub, référent réglementaire et applicatif de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur François Cordier, référent réglementaire et applicatif de la direction des opérations,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale des Ardennes,
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale de l'Aube,
- Monsieur Christophe Robinet, direction territoriale de la Marne,
- Madame Marylène Grepinet, direction territoriale de la Haute Marne.
- Madame Florence Hersigny, responsable offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,
- Madame Céline Hunin, offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,
- Madame Céline Estingoy, offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,
- Monsieur Cyril Kordos, offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,
- Monsieur Didier Dory, offre de service demandeurs d'emploi et offre de service entreprises,
- Monsieur Bruno Diederich, recouvrement / contentieux employeur et demandeurs d'emploi,
- Madame Laura Mougneau, recouvrement / contentieux employeur et demandeurs d'emploi.
- Madame Delphine Vacondio, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- **1°)** dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur René Molle, directeur régional adjoint
- **2°)** dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi et à madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi
- **3°)** dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros, à madame Sabine Delcroix, recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la

convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi et à madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

- 2°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à madame Sabine Delcroix, recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur René Molle, directeur régional adjoint,
- Monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Sabine Delcroix, recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs de services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 - Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur René Molle, directeur régional adjoint,
- Monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement / contentieux employeur et demandeurs d'emploi,
- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial de la Marne
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué de la Marne,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial de l'Aube,
- Monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Haute Marne,
- Madame Chantal Sire, directrice territoriale des Ardennes,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale des Ardennes,
- Monsieur Edgard Beau, direction territoriale de l'Aube,
- Monsieur Michael Godet, direction territoriale de l'Aube,
- Madame Marylène Grepinet, direction territoriale de la Haute Marne.

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- **1°)** 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP , à monsieur René Molle, directeur régional adjoint
- **2°)** 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi et à madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi
- **3°)** 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à madame Sabine Delcroix, recouvrement / contentieux employeurs et demandeurs d'emploi

Article VIII – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article IX – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article X – Abrogation

La décision C.Ar n°2014-14 DS IPR du 13 novembre 2014 est abrogée.

Article XI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 19 décembre 2014.

Hubert Philippe
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Décision DG n°2014-203 du 19 décembre 2014

Nomination des lauréats de la sélection interne de conseiller référent (niveau III – filière conseil à l'emploi)

Le directeur général de pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et suivants jusqu'à L.5312-14 et R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-6 à R.5312-32 du Code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, notamment ses articles 7-2 et 8-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Vu l'accord du 13 juillet 2010 portant adaptation de certaines règles de gestion de ressources humaines pour les agents de droit public,

Vu la décision n°2014-146 du 25 août 2014 portant ouverture de la sélection interne de conseiller référent (niveau III – filière conseil à l'emploi) et accès à la VIAP sur épreuve de conseiller (niveau II – filière conseil à l'emploi),

Décide :

Article unique

Le jury national, après avoir délibéré le 12 décembre 2014, a arrêté la liste principale et la liste complémentaire des lauréats à la sélection interne de conseiller référent (niveau III - conseil à l'emploi).

Ces listes classées par ordre alphabétique sont annexées à la présente décision.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014.

La présidente du jury national,
Françoise Inizan

Sélection interne de conseiller référent Lauréats en liste principale

NOM	PRENOM	REGION
ALMAGRO	ERIC	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
AMBLARD	BAPTISTE	LANGUEDOC ROUSSILLON
ANGE	JOSUE	ILE DE FRANCE
ARNAUD	MAUD	LORRAINE
ARNOULD	STEPHANIE	LORRAINE
ATOUI	MALIKA	RHONE ALPES
AUBRY	DIDIER	REUNION
BARTHELEMY	CORINNE	ILE DE FRANCE
BATAILLE	MARIE MICHELE	REUNION
BAUDOT	JESSIE	BRETAGNE
BELDA	ALISON	MIDI PYRENEES
BEN HASSEN	SELMA	ILE DE FRANCE
BERKANE	MALIKA	PACA
BERNIGAUD	CLAUDINE	RHONE ALPES
BIANCHINI	GILBERTO	ILE DE FRANCE
BOULAY BARRIL	MAGALIE	ILE DE FRANCE
BOURDEL	MARLENE	RHONE ALPES
BOUSQUIE	ODILE	MIDI PYRENEES
BROURHANT	LAETITIA	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
BRUYERE	CHRISTINE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
CANO	JOEL	RHONE ALPES
CAYEZ	YANNIS	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
CHAOUCH	MANSOURIA	ILE DE FRANCE
CHASSIGNOL	AMANDINE	MIDI PYRENEES
CHAUNU	ALEXANDRA	AQUITAINE
CHAUVEL	LOIG	LANGUEDOC ROUSSILLON
COUDOUX	EVELYNE	GUADELOUPE
CUISINIER	CATHERINE	ILE DE FRANCE
DEBERNARD	ANNIE CAROLINE	LANGUEDOC ROUSSILLON
DEBON	ANNE	ILE DE FRANCE
DO LAGO	ISABELLE	ILE DE FRANCE
DUPONT	HELENE	ILE DE FRANCE
DUVAL	ELOISE	BRETAGNE
EL GOUCH	NAJIMA	LANGUEDOC ROUSSILLON
ELICE	JEAN-PAUL	GUADELOUPE
ERNST	AUDREY	LANGUEDOC ROUSSILLON
FARIN	DOMINIQUE	ILE DE FRANCE
FLANDRIN	BRUNO	NORD PAS DE CALAIS
FREREUX	YOHANN	ILE DE FRANCE
FULRAD-DARIUS	MARIE-ANNICK	GUADELOUPE
GANNA	NATACHA	ILE DE FRANCE

NOM	PRENOM	REGION
GASPARD	SANDY	GUADELOUPE
GAUTHIER	SYLVIE	ALSACE
GOLCER	NICOLE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
GRANJEAN	VIRGINIE	BRETAGNE
GUILLAUME	PASCAL	GUADELOUPE
GUINCHARD	STEPHANIE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
GUSTAVE-DIT-DUFLO	MARIE-LAURE	GUADELOUPE
HAMIEZ	CHRISTINE	ILE DE FRANCE
HELLE	PASCALE	ILE DE FRANCE
JAOUHARI	RAJAA	ILE DE FRANCE
JEANNE ROSE	CHANTAL	MARTINIQUE
JUSTE	PIERRE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
KELINDJIAN	LAURENT	RHONE ALPES
KITTAEF	SYLVIE	AQUITAINE
LACOMA	VERONIQUE	BRETAGNE
LAHER	JULIE	PAYS DE LOIRE
LE BORGNE	EVELYNE	ILE DE FRANCE
LE PERU	GAELLE	ILE DE FRANCE
LECOMTE	CHRISTELLE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
LECONTE	PASCAL	ILE DE France
LECOQ	GRAZIELLA	ILE DE FRANCE
LEDEDENTE	CAROLE	PAYS DE LOIRE
LEIPERT	CATHY	LORRAINE
LEROUX	GAUD	PAYS DE LOIRE
LOUVEL	VERONIQUE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
LYAZID	MRIM-MARIE	ALSACE
MARIAN	STEPHANIE	MARTINIQUE
MARIE	NADEGE	ILE DE FRANCE
MARTINS VENANCIO	LIONEL	ILE DE FRANCE
MAZZEGA SBOVATA	ESTELLE	ILE DE FRANCE
MEILLON	NATHALIE	MIDI PYRENEES
MERIDJA	MELAAZ	ILE DE FRANCE
MEZOUAGHI	DALILA	ILE DE FRANCE
MOIRIAT	FRANCOIS	CENTRE
MONROZIES	LAETITIA	PAYS DE LOIRE
MORIN	ANNAIG	BRETAGNE
MORSLI	FATIHA	RHONE ALPES
MOUSSU	GLADYS	PAYS DE LOIRE
NASSER	LOULA	ILE DE FRANCE
PAWELEC	FABRICE	CENTRE
PERLIE	NATACHA	BRETAGNE
PERON	LAURENCE	POITOU-CHARENTES
PITTOIS	MARION	CENTRE

NOM	PRENOM	REGION
POLET	VINCIANE	ILE DE FRANCE
PRIAL	STEPHANE	AQUITAINE
PUISY	SANDRINE	MARTINIQUE
RICHEL	CELINE	LANGUEDOC ROUSSILLON
ROUANE	VALERIE	MIDI PYRENEES
ROUSSEAU	KARINE	ILE DE FRANCE
SAFA	TAHAR	ILE DE FRANCE
SANCHEZ	JEAN LOUIS	LANGUEDOC ROUSSILLON
SANS	JULIE	ILE DE FRANCE
SCOTT	DAVID	MIDI PYRENEES
SELBONNE	CLAUDINE	GUADELOUPE
SERRERO JULIEN	MARTINE	RHONE ALPES
SORHAINDO	SORAYA	GUADELOUPE
THOMAS	ANNE-SOPHIE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
THIMON	PATRICIA	MARTINIQUE
TRICONNET	CAROLE	ILE DE FRANCE
TWARDOWSKI	MATTHIEU	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ULLOA DEL TORO	FREDERIQUE	ILE DE FRANCE
VAUDIN-ALLIX	SOPHIE	ILE DE FRANCE
VERCKEN	VIRGINIE	ILE DE FRANCE
VEZIN	NADIA	CENTRE
VIRAMA	MARIE SOPHIE	REUNION
YAGUE	KHOUDIA	ILE DE FRANCE
YAMAMURA	PATRICIA	BRETAGNE
ZANCA	JEAN-LUC	AUVERGNE

Sélection interne de conseiller référent Lauréats en liste complémentaire

NOM	PRENOM	REGION
ANIN	BLANDINE	MARTINIQUE
BONNEVEAU	GWLADYS	ILE DE FRANCE
BOUHAFS	FEIZA	ILE DE FRANCE
BOUHR	ELISABETH	ALSACE
BOURGUIGNON	CELINE	MARTINIQUE
BRAVI	ELISE	LORRAINE
CARDOT	ISABELLE	RHONE ALPES
CARO	SABRINA	LANGUEDOC ROUSSILLON
CASTROT	MARIE-AGNES	GUADELOUPE
CHARRY	HELENE	POITOU-CHARENTES
CHOPIN	GHISLAINE	LANGUEDOC ROUSSILLON
COELHO	GLADYS	CHAMPAGNE ARDENNE
DRACHKOVITCH	VLADIMIR	BOURGOGNE
DRIGUET	SOPHIE	ALSACE
DUCLOS	LUDIVINE	AQUITAINE
DUFFOUR	SOPHIE	POITOU-CHARENTES
FAROT	MYRIAM	GUADELOUPE
FAURE	BENEDICTE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
FLEURY	MAGALI	ILE DE FRANCE
GEANT	FLAVIE	LORRAINE
GENEVIEVE	MARYSE	MARTINIQUE
GIRARDIN	SYLVIE	CENTRE
GUEGUIN	SHIRLEY	ILE DE FRANCE
HOUAREAU	PATRICIA	REUNION
JUDITH	JEAN-YVES	GUADELOUPE
LAUR	EMILIE	MIDI PYRENEES
LAVERGNE	CECILE	POITOU-CHARENTES
LE GUELVOD	VALERIE	BRETAGNE
LEANDRI	VERONIQUE	ILE DE FRANCE
LUCIANI	VANINA	ILE DE FRANCE
MACHADO	MARGUERITE	AQUITAINE
MALDAT	EMMANUEL	REUNION
MALLEM	NADIA	RHONE ALPES
MARTIAS	MARIE-ANNICK	GUADELOUPE
MARTINEZ	FRANCE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
MUSELET	AURELIE	ILE DE FRANCE
ORIEUX	BEATRICE	LANGUEDOC ROUSSILLON
OZIER LAFONTAINE	ELIDA	MARTINIQUE
PAGINADON	CHRISTINE	REUNION
RAMET	EMILIE	LANGUEDOC ROUSSILLON
REDON	EMMANUELLE	AQUITAINE

NOM	PRENOM	REGION
RESCLAUSE	STEPHANE	RHONE ALPES
ROUFFIAC	CORINNE	LANGUEDOC ROUSSILLON
SOKOLOWSKY	MARIE-LINE	ILE DE FRANCE
SOTON	LAETITIA	RHONE ALPES
VIROLAN	JEAN MARC	ILE DE FRANCE